

→ Avis 73 du CCR Sud sur une augmentation des aides financières du fonds POSEI-PÊCHE.

1 - Introduction

Depuis le début des années 90, la Communauté européenne a introduit une série de mesures pour compenser les coûts supplémentaires engendrés par la commercialisation de certains produits, et ce du fait des contraintes spécifiques (éloignement et insularité) reconnues dans l'article n° 299 2e du Traité de certains territoires. Ainsi, les programmes POSEI ont été créés pour que les produits des régions ultrapériphériques puissent accéder aux marchés continentaux dans des conditions d'égalité avec les autres territoires de la Communauté.

Le **POSEI Pêche** fait partie de ces programmes, et, depuis 1992, il inclut les aides destinées à la compensation des coûts supplémentaires de transport pour ce secteur, à travers l'approbation régulière des règlements de la Commission qui établit un régime de compensation, avec une limite correspondante pour chaque produit susceptible de recevoir de l'aide. Ces subventions POSEI-Pêche s'appliquent à certains produits de la pêche des régions ultrapériphériques des différents pays européens : France (Guyane Française et Réunion), Portugal (Açores et Madère) et Espagne (Îles Canaries), pour des désavantages spécifiques (insularité, etc.) de ces régions. Cette aide dans les Îles Canaries est désignée par POSEICAN Pêche et POSEIMA Pêche aux Açores.

L'objet de cette recommandation est d'analyser si le POSEI-Pêche, qui est apparu en 1992, est ajusté à la réalité actuelle des Açores et des Îles Canaries. Et dans le cas contraire, l'objectif est de proposer des modifications appropriées à une plus grande efficacité du dispositif :

- D'un point de vue général : Comme l'augmentation de l'aide (captures subventionnées et fiche financière).

- Au niveau des spécificités des Régions analysées : Modifications proposées pour chacune des régions (flexibiliser la liste des espèces, distribution de l'aide par les commerçants et/ou producteurs, etc.).

Ces propositions et cette recommandation sont apparues comme une initiative de l'Organisation des Producteurs de Pêche des Canaries, ISLATUNA, et de l'Association des Commerçants du Poisson des Açores, ACPA.

2 - Histoire

2.1 La structure juridique de l'aide POSEI-PÊCHE :

2.1.1 Communauté

- Règlement (CE) n° 791/2007 du 21 mai 2007, qui établit un régime de compensation des coûts supplémentaires liés à l'écoulement de certains produits de pêche des régions ultrapériphériques des Açores, Madère, Îles Canaries, Guyane Française et Réunion. Publié dans le Journal Officiel de l'Union Européenne le 6 juillet 2007 (JO L 176/1).

2.1.2 Cadre normatif spécifique des Îles Canaries (POSEICAN-Pêche)

- Ordre du 19 janvier 2012, désignant les aides communautaires pour compenser les coûts supplémentaires liés à l'écoulement de certains produits de la pêche des Îles Canaries pour la saison 2011, sous couvert du Règlement (CE) n ° 791/2007, le Conseil du 21 mai 2007 qui établit un régime de compensation des coûts supplémentaires liés à l'écoulement de certains produits de pêche des régions ultrapériphériques des Açores, Madère, Canaries, Guyane Française et Réunion et en lançant les bases pour les gouverner.

2.1.3 Cadre normatif spécifique des Açores (POSEIMA-Pêche)

- Portaria (acte administratif) n ° 83/2008, du 08 octobre 2008, désignant les aides communautaires pour compenser les coûts supplémentaires liés à l'écoulement de certains produits de la pêche aux Açores, sous couvert du Règlement (CE) n ° 791/2007, le Conseil du 21 mai 2007 qui établit un régime de compensation des coûts supplémentaires liés à l'écoulement de certains produits de la pêche des régions ultrapériphériques des Açores, Madère, Canaries, Guyane Française et Réunion et approuvant les bases qui les réglementent.

2.2 Questions Parlementaires et réponses de la Commission concernant POSEI Pêche

- Demandé par Maria do Céu Patrão Neves écrite (PPE) à la Commission. 14 mai 2010 (P-3574/10).
- Réponse donnée par Maria Damanaki, au nom de la Commission. 16 juin (P-3574/10).

Dans le premier document, la Députée portugaise soulève 3 questions sur les fonds FEP et POSEI. Les deux premières questions portent sur les taux d'exécution, la réalisation et le paiement du fonds pour l'Espagne, le Portugal, la Grèce et la France, et la troisième question demande quelles mesures la Commission Européenne recommande pour que le Portugal puisse augmenter ses taux d'exécution et de réalisation dans les POSEI et FEP. Dans le second document, la Commissaire à la Pêche, Madame Maria Damanaki, répond aux questions de la Députée portugaise, la réponse à la troisième question étant d'intérêt particulier et d'application concernant cette recommandation.

3 -. Débat.

Voici les principaux arguments et propositions des deux organisations, ISLATUNA et ACPA, concernant les fonds de Pêche POSEI :

- **Les aides sont insuffisantes, compte tenu du volume des captures exportées et de l'augmentation des coûts de transport :**

ACPA souligne que 75% de son poisson commercialisé est destiné aux marchés extérieurs : Portugal Continental, Madère et autres pays de l'UE, mais aussi pour les États-Unis, Canada et Japon. L'ISLATUNA indique que les captures transportées ont beaucoup augmenté ces dernières années. Par conséquent, les deux associations estiment que, compte tenu du volume transporté, l'aide est insuffisante. Aux Açores, elle est limitée à 2.344 t. pour la commercialisation du frais et dans les îles Canaries, elles sont de l'ordre de



12.598 t. (Produits frais et congelés en provenance de la pêche extractive et de l'aquaculture). Les deux organisations argumentent que le coût du transport aérien a fortement augmenté et que le soutien actuel est désajusté à la réalité actuelle. A titre d'exemple, l'ACPA indique que le tarif du fret aérien entre Ponta Delgada / Lisbonne a augmenté, passant de 0,92 euros / kg pour les actuels 2,45 euros / kg. Néanmoins, l'aide de POSEI Pêche continue à être de 0.45 euros/kg.

En somme, les ressources actuellement disponibles à partir du POSEI-pêche, sont insuffisantes compte tenu de l'augmentation du volume de poisson transporté et de l'augmentation des coûts de transport, notamment dans la période 1992-2012 (20 ans). Ainsi, ces organisations proposent le suivant :

1 °) Pour augmenter les aides accordées aux régions ultrapériphériques (Canaries et Açores). L'ACPA recommande de différencier les régions qui dépendent le plus des exportations afin de distribuer les fonds de manière plus équitable entre les régions.

2 °) L'augmentation des captures de certains groupes (environ 70-80%) et financière (12%) de certaines espèces subventionnées (Îles Canaries). ISLATUNA propose :

ESPÈCES SUBVENTIONNÉES	AUGMENTATION DU VOLUME DE CAPTURES SUBVENTIONNÉES	AUGMENTATION DE LA FICHE FINANCIÈRE
Thon commercialisé par voie aérienne (1)	Actuel: 1.7000.000 kg. Proposition (+70%): 2.890.000 kg.	Actuel: 1.615.000 € Proposition(+12%): 3.074.960 €
Thon commercialisé par voie maritime sans emballage (1)	Actuel: 453.000 kg. Proposition (+70%): 770.000 kg.	Actuel: 226.500 € Proposition (+12%): 421.200 €
Listao commercialisé par voie maritime sans emballage (2)	Actuel: 712.000 kg. Proposition (+80%): 1.281.600 kg.	Actuel: 156.640 € Proposition (+12%): 315.786 €

(1): Thon blanc (ALB), Thunnus alalunga / Thon jaune (YFT), Thunnus albacares / Thon rouge (BFT), Thunnus thynnus / Thon obèse (BET), Thunnus obesus.
(2): Listao (SKJ)

3 °) Flexibiliser la liste des espèces éligibles aux aides (Açores).

4 °) Des variations sur la concession d'aides freinent les différents acteurs économiques :

- L'ACPA affirme que l'aide aux Açores est attribuée en grande partie (80%) aux producteurs et non à la commercialisation, qui supporte pourtant les coûts du transport aérien. Ainsi, l'ACPA propose qu'aux Açores soit augmentée l'enveloppe financière pour que cette aide arrive également aux commerçants, tout en maintenant les aides reçues par les producteurs, en souhaitant qu'il n'y ait pas de variations. C'est seulement de cette façon qu'on prendrait les mesures nécessaires à la viabilisation économique de tous les acteurs économiques conformément à l'article n° 3 dudit Règlement (CE) N° 791/2007.

- L'ISLATUNA propose la création d'une contrepartie spécifique destinée aux producteurs d'une valeur de € 0,115 par kg déchargé. De la même manière que l'on compense les coûts de commercialisation pour les régions ultrapériphériques, on doit également compenser les coûts de production puisque ceux-ci sont plus élevés que ceux des producteurs en Europe continentale, en raison de l'insularité (les dépenses pour l'équipement de pêche, la réparation et la maintenance, ainsi que la montée en cale sèche annuelle).



* Ces recommandations sont en accord avec la réponse de la Commissaire Européenne, Mme Maria Damanaki concernant la 3ème question de la Députée Européenne Maria do Céu Patrão Neves (PPE). Dans celle-ci, la Commissaire encourage les États membres à faire en sorte que dans leurs régions, ils fassent la meilleure utilisation possible des fonds disponibles, en optimisant le choix des espèces dans la liste de produits de la pêche sujets à compensation, les quantités maximales et les montants de compensation.

4 -. Conclusions.

Sur les points susmentionnés, il semble tout à fait raisonnable qu'il devrait y avoir une mise à jour des fonds POSEIMA-PÊCHES, puisque sur une période de 20 ans entre 1992 et 2012, il y a eu une mondialisation des marchés, une augmentation considérable du volume de poissons transportés par voie aérienne et des coûts dérivés du transport.

5 -. Recommandation.

La CCR-Sud recommande que la Commission et les organismes compétents des deux pays et des régions prennent en compte les propositions de modification des aides du programme POSEI-pêche, propositions avancées par l'ACPA et l'ISLATUNA pour les régions ultrapériphériques des Açores et des îles Canaries. Cela permettrait de s'adapter à la réalité actuelle du secteur des pêches et de tous les acteurs économiques qui font face aux coûts supplémentaires dérivés de la commercialisation des produits de la pêche.

En outre, il est important de signaler à la Commission que, bien que le règlement (CE) n ° 791/2007 n'exclue pas spécifiquement la convergence d'autres aides publiques qui se répercutent au niveau des coûts supplémentaires, la crise économique actuelle empêche complètement cette possibilité pour les États membres. Celle-ci doit être prise en compte en cas de mise en œuvre de l'augmentation budgétaire sollicitée du Fonds POSEI-pêche.

6 -. Informations supplémentaires.

La question des problèmes de commercialisation dans les régions de Macaronésie a été un sujet discuté dans les deux dernières années dans les réunions du Grupo de Trabalho de la Subdivision Insulaire du CCR-Sud, tel que reflété dans les Ordres de Travail des réunions du 09 février 2011 (Porto), 26 octobre 2011 (Paris), 14 février 2012 (Horta, Açores) et 14 juin 2011 (Madrid), ainsi que dans leurs comptes-rendus respectifs.

On y aborde les problèmes auxquels sont confrontés les régions de Macaronésie, par ses conditions particulières, lors de la commercialisation des produits de la pêche. L'une des conclusions obtenues dans ce groupe de travail a été la nécessité de renforcer les aides au transport pour les régions ultrapériphériques, en abordant la question des aides POSEI-Pêche.

Cette recommandation apparaît comme une initiative de l'Organisation des Producteurs de Thon et de Poisson Frais de Ténérife, ISLATUNA et de l'Association des Commerçants de Poisson des Açores, ACPA.



Les recommandations des deux organisations sont exposées via les rapports : "Propositions pour POSEICAN PÊCHE" (ISLATUNA) e "Problèmes de Commercialisation des Produits de Pêche des Açores" (ACPA). Ces rapports paraissent à la suite d'un autre rapport intitulé "Note de synthèse des problèmes de la Commercialisation en Macaronésie", élaboré sur la base de deux articles écrits par des membres du CCR-Sud des Îles Canaries et de l'ACPA aux Açores. Tous ces documents (ordres et comptes-rendus des réunions du groupe de travail, ainsi que les rapports des membres du groupe) sont disponibles sur le site du CCR-Sud. Néanmoins, ils sont en annexe pour faciliter le travail.

Origine de l'avis : avis proposé par le Groupe de Travail « Subdivision Insulaire » du CCR Sud et validé dans sa forme actuelle lors de la réunion du 18 Février 2013 à Madère.

Contributions :

- Pedro Melo : Secrétaire général de l'ACPA (Açores)
- Pedro Jimenez Jordan : Gérant et Secrétaire de l'ISLATUNA
- Imaculada Afonso da Silva : Secrétaire de la Fédération Provinciale des Pêcheurs de Santa Cruz de Ténérife.

Élaboration et synthèse :

Jose Manuel Ortiz Sanchez Technicien assesseur des Membres Canariens du CCR-Sud